



COMMUNIQUE DE PRESSE

« ACAJ encourage Global Witness et PPLAAF à produire devant les instances judiciaires françaises les preuves de leurs allégations contre Afriland First Bank Congo »

Kinshasa, le 12 juillet 2020 - L'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice, ACAJ en sigle, a encouragé Global Witness et PPLAAF à brandir les preuves de leurs allégations contre Afriland First Bank Congo devant la justice française afin d'éclairer la lanterne du peuple congolais sur les faits reprochés à l'opérateur minier Dan GERHLER, placé sous sanctions américaines.

Face aux controverses relevées, par médias interposés, à la suite de la publication du Rapport « DES SANCTIONS, MINE DE RIEN », l'ACAJ note que Global Witness et PPLAAF soupçonnent ledit opérateur minier d'avoir mis en place une architecture financière de contournement des sanctions américaines, ce avec la facilitation de Afriland First Bank Congo afin d'alimenter un réseau de blanchiment d'argent.

L'ACAJ prend acte de la réaction de la banque sus évoquée qui soutient, par son Conseil interposé, que Global Witness et PPLAAF avaient opposé une fin de non-recevoir à l'option de recourir à un cabinet d'expertise indépendant dans l'objectif d'examiner, de manière contradictoire, les éléments documentés par elles à l'encontre de Afriland First Bank Congo qui les qualifie par ailleurs de falsifiés, d'où la plainte en justice déposée par cette dernière.

Pour l'ACAJ, l'impératif de la recherche de la vérité oblige présentement les deux parties à verser, auprès des instances judiciaires françaises régulièrement saisies par la partie défenderesse, toutes les preuves pertinentes aux fins de soutenir leurs thèses respectives.

Dans le souci d'épargner le peuple congolais d'une manipulation médiatique non bénéfique et de donner la chance à la Justice de faire en toute transparence toute la lumière nécessaire sur ce dossier, l'ACAJ recommande :

1. Aux ONG nationales et internationales, de privilégier le principe de diligence raisonnable dans la recherche de données devant faire l'objet de leurs rapports à publier et surtout de veiller au strict respect des principes du contradictoire ainsi que des droits de la défense prescrit dans tout État de Droit démocratique ; et d'apporter les preuves de leurs accusations devant le tribunal en France ;

2. A la Banque Centrale du Congo, de renforcer la conformité opérationnelle des banques congolaises aux standards internationaux relatifs à la lutte contre le

Bureaux

- Kinshasa :
05, Av. Kasonga, Quartier Socimat, C/Gombe
- Lubumbashi :
520, Av. Djamen, C/ Lubumbashi

Téléphone : +243 81 04 88 537, 84 00 46 298, 97 22 37 996
Email : acajasbl@yahoo.fr
Web site : www.acajrdc.org
Impôt : A1923800R
N° de Compte Bancaire TMB :
00017-11002-52482910001-51 ACAJ ASBL

Représentations :

- Bukavu - Mbuji-Mayi
- Bunia - Kananga
- Goma - Kalemie
- Mbandaka - Likasi

blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et aux sanctions financières internationales ;

3. A la Justice française, de mener à bien le processus d'instruction de la plainte déposée par Afriland First Bank Congo contre Global Witness et PPLAAF en vue d'éclairer de manière crédible le peuple congolais, et plus largement la communauté internationale sur ce dossier ;

4. A Afriland First Bank, de continuer à jouer son rôle dans l'économie congolaise dans le respect des règles bancaires et coopérer étroitement avec la Justice française dans la recherche de la vérité.

Pour plus d'informations, contactez :

Mme Yvette MUNDI, Chargée de communication

Téléphones officiels (joignables de lundi à vendredi de 9 h à 16h) :

(+243) 81 048 8537, 97 22 37 996, 84 70 0 37 93.

Email : acajasbl@yahoo.fr